

ROYAUME DU MAROC
AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRE DE PRIX

N°34/2026/ANDA

SÉANCE PUBLIQUE

OBJET

**Réalisation, aménagement et gestion du stand de l'ANDA au Salon Halieutis
2027**

EN LOT UNIQUE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

PIECE N°2

**Passé en application des dispositions des articles 19 et 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane
1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.**



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert international sur offres de prix passé en application des dispositions des articles 19 et 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE,

Mme Majida MAAROUF, Directrice de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture, désigné ci-après par le terme "ANDA" ou "Maître d'ouvrage",

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

M.....qualité.....agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social.....Taxe professionnelle n°.....Registre de commerce de.....Sous le n°.....Affilié à la CNSS sous n°.....IF n°.....ICE n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

Ouvert auprès de

2. Cas de personne physique

M.....agissant en son nom et pour son propre compte en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Taxe professionnelle n°..... Affilié à la CNSS sous n°.....

IF n°.....ICE n°.....

Registre de commerce de.....sous le n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

Ouvert auprès de

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (les références de la convention) :

Membre 1

M.....qualité.....agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social..... Taxe professionnelle n°.....

Registre de commerce de.....sous le n°..... Affilié à la CNSS sous n°.....

IF n°.....ICE n°.....

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

Ouvert auprès de

Membre 2

(Servir les renseignements le concernant)

Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(Prénom, nom et qualité)

En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Prestataire » ou « Titulaire ».

« Il a été décidé et convenu ce qui suit : »



CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert international sur offre de prix **N°34/2026/ANDA**, a pour objet la **réalisation, aménagement et gestion du stand de l'ANDA au Salon Halieutis 2027, en lot unique.**

ARTICLE 2 : LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations du présent appel d'offres seront réalisées à **Agadir.**

ARTICLE 3 : MODE ET REFERENCES DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché issu du présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert international sur offres de prix **n°34/2026/ANDA** du **11/11/2026**, en application des dispositions du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

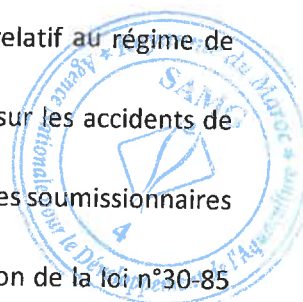
1. Le présent Cahier des prescriptions spéciales (CPS), complété par l'offre technique du titulaire ;
2. L'acte d'engagement ;
3. Le bordereau des prix – détail estimatif ;
4. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le décret n° 2.01.2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du décret précité n°2-22-431 et en tenant compte des stipulations de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

1. Dahir n° 1-22-69 du 30 rabii II 1444 (25 novembre 2022) portant promulgation de la loi n° 85-21 modifiant et complétant la loi n° 52-09 portant création de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture ;
2. Dahir n° 1-22-81 du 18 jourmada I 1444 (13 décembre 2022) portant promulgation de la loi n° 84-21 relative à l'aquaculture marine ;
3. Le Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajab 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code du travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
4. Le Dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
5. Le Dahir du 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents de travail, tel qu'il a été modifié et complété ;
6. Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
7. Le Dahir n° 1-85-347 du 17 Rabii II (20 Décembre 1986) portant promulgation de la loi n°30-85



relative à la taxe sur la valeur ajoutée et ses textes d'application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés ;

8. Dahir 1-16-128 du 25 Aout 2016 promulgant la loi 59-13 modifiant et complétant la loi 17-99 portant codes des assurances ;
9. Le Dahir n° 1-03-59 du 10 Rabii I 1424 (12/05/2003) portant promulgation de la loi n° 11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement ;
10. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
11. Le Décret n° 2-14-272 du 14-05-2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
12. La loi n° 69-00 promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 11 novembre 2003 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publics et autres organismes, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
13. La loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base, promulguée par le dahir n° 1-02-296 du 25 Rajab 1423 (3 octobre 2002), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
14. Le code général des impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 Hijja 1427 (31 Décembre 2006), tel qu'il a été modifié et complété ;
15. Le décret n° 2-01-2723 du 27 Hijja 1422(12 mars 2002) fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, tel qu'il a été modifié et complété ;
16. Décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
17. Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, tel qu'il a été modifié et complété ;
18. Le décret n2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
19. Le décret n° 2.01.2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO), tel qu'il a été modifié et complété ;
20. L'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
21. Circulaire n° 15-20-cab du 21 moharrem 1442 (10 septembre 2020) sur l'opérationnalisation de la préférence nationale et à encourager les produits marocains, dans le cadre des marchés publics
22. Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel et les salaires de la main d'œuvre ;
23. Et en général, tous les textes réglementaires ayant trait avec l'objet du marché issu du présent appel d'offres rendus applicables à la date de signature du marché.

Le titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

L'énumération des textes référencés est indicative et non limitative. Le titulaire reste soumis d'une manière générale aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 6 : PIÈCES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous ; à l'exception du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

ARTICLE 7 : LANGUE UTILISEE

La langue qui sera utilisée pour l'établissement des documents prévus dans le cadre du marché, est le français. Le personnel du titulaire doit s'exprimer en langue arabe et/ou française.

ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations, est fixé à **Quarante-cinq (45) jours**. Il court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

NB : Il comprend le délai relatif au dépôt des livrables après salon.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DÉFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **Cinquante mille dirhams (50 000,00 DHS)**.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le montant du cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : RETENUE DE GARANTIE

Compte tenu de la nature des prestations, aucune retenue de garantie ne sera prélevée sur les acomptes payés au prestataire

ARTICLE 11 : CARACTÈRE ET NATURE DE PRIX

Le présent marché est à **prix mixtes**.

Les prix du marché sont établis par le prestataire tel que défini aux articles 14 et 15 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics et l'article 34 du CCAG-EMO.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais de transport aux lieux d'exécution des prestations et tous les droits,

impôts, taxes, frais généraux, faux frais, salaires, indemnités ou primes éventuelles des salariés et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations objet du marché jusqu'au lieu d'exécution desdites prestations.

ARTICLE 12 : PÉNALITÉS EN CAS DE RETARD

ARTICLE 13 : REMISE DES LIVRABLES

Ils doivent être remis par la suite dans leurs versions définitives, **en 3 exemplaires**, sur papier et sur support informatique sous format de fichiers modifiables avec une mise en page et une mise en forme adaptée à l'édition.

Une commission de validation et de réception sera désignée par le maître d'ouvrage à l'effet d'examiner les livrables et de prononcer la réception définitive du marché.

Pour la vérification des livrables, le titulaire avise le maître d'ouvrage par écrit de la date à laquelle les livrables seront présentés en vue de ces vérifications. Le maître d'ouvrage se réserve un délai de **cinq (05) jours calendaires** qui court à compter de la date de la remise par le titulaire des livrables considérés, pour appréciation et vérification par la commission de validation et de réception.

Durant le délai susvisé, la commission de réception et de validation doit :

- Soit accepter les livrables en question sans réserve ;
- Soit de demander au maître d'ouvrage d'inviter le titulaire à procéder à des corrections et/ou des améliorations pour rendre les livrables conformes aux exigences du CPS et aux règles de l'art et ce, dans un délai de **cinq (5) jours calendaires** à compter de la date de notification des remarques soulevées par la commission. Dans ce cas, la commission approuvera, dans un délai de **cinq (5) jours calendaires** qui court à compter de la date de la remise par le titulaire, les livrables remis dans leur version définitive après corrections et/ou améliorations demandées ;
- Soit, le cas échéant, prononcer un refus motivé des livrables pour insuffisance grave dûment justifiée. Dans ce cas, le titulaire est tenu de soumettre au maître d'ouvrage, de nouveau
- Livrables et la procédure de validation décrite ci-dessus, est réitérée et ce, sans préjudice de l'application éventuelle des pénalités de retard.

Dans tous les cas, les frais de reprise des livrables sont entièrement à la charge du titulaire. Les délais que se réserve la commission de validation et de réception pour approuver les livrables, ne sont pas compris dans les délais partiels d'exécution correspondant.

ARTICLE 15 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET RECEPTION DEFINITIVE

15-1- Réception provisoire :

Il sera fait application des dispositions de l'article 49 du CCAG-EMO. A l'issue de la procédure de vérification des prestations par la commission de validation et de réception, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire du marché.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

15-2- Réception définitive :

Le maître d'ouvrage procédera à la réception définitive du marché en même temps que la réception provisoire, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels. Un procès-verbal de réception définitive du marché sera établi et signé par la commission de réception et de validation désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 16 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un décompte établis par le maître d'ouvrage après prononciation de la réception provisoire et définitive des prestations objet du marché.

Ce décompte fera apparaître le montant total des rémunérations dues au titulaire depuis l'origine jusqu'au terme de paiement prévu.

Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application du prix unitaire du bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées conformément au marché et ce, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des pénalités de retard et/ou d'absence et, éventuellement, de la répercussion de la variation du taux de la TVA.

Pour l'établissement du décompte, le prestataire est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture, établie en 3 exemplaires, dûment signées et arrêtées en toutes lettres, comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :

- L'identité de l'entreprise ;
- La date de l'opération ;
- Le nom, prénom ou raison sociale et adresse ;
- Les prix, quantité et nature de prestations exécutées ou services rendus ;
- D'une manière distincte, le taux et le montant de la TVA ;
- Les références et le mode de paiement se rapportant aux factures ;
- Le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage se libérera valablement des sommes dues par lui en exécution du marché par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 17 : NANTISSEMENT



Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de la Directrice de l'ANDA.
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- 4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'ANDA seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- 5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'ouvrage :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévus à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Le titulaire s'engage à confier les prestations à sous-traiter à des prestataires installés au Maroc et notamment à des PME, aux coopératives, aux unions de coopératives et aux entrepreneurs.

Le Maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 27 précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le Maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers.

Le Maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants du titulaire.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter le lot ou le corps d'état principal du marché.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Avant tout commencement des prestations, le prestataire doit adresser au Maître d'ouvrage une ou plusieurs attestations délivrées par un ou plusieurs établissements justifiant la souscription d'une ou

plusieurs polices d'assurances pour couvrir les risques inhérents à l'exécution des marchés et précisant leur date de validité et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO.

ARTICLE 20 : ÉLECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché sont valablement adressées au domicile élu du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 21 : RÉSILIATION DU MARCHE

La résiliation sera prononcée dans les cas, les conditions et les modalités prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 précité et celles prévues par le CCAG-EMO.

Même après la résiliation, le titulaire reste engagé vis à vis du maître d'ouvrage à se substituer à lui en cas de poursuite par des tiers pour des motifs découlant de l'exécution du marché.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du titulaire du marché, ce dernier, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont il est passible, peut être exclu temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du maître d'ouvrage et ce, conformément et en applications des dispositions prévues par le décret précité.

ARTICLE 22 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 32 du CCAG-EMO, lorsque le titulaire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, il peut en demander la résiliation.

ARTICLE 23 : VALIDITÉ ET APPROBATION DU MARCHÉ

Le marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de **soixante (60) jours** à compter de la date de l'ouverture des plis.

Toutefois, ce délai peut être prorogé en application des dispositions des articles 36 et 143 du décret n°2-22-431 précité.

Dans tous les cas, l'approbation des marchés ne doit être apposée par l'autorité compétente qu'après l'expiration d'un délai d'attente d'une durée de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'ouverture des plis.

ARTICLE 24 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les

différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché.

ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation et l'exécution du marché et ce, quelle que soit la nature du différend conformément aux articles 52 à 55 du CCAG- EMO.

Tout litige entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché qui n'aura pas été réglé à l'amiable est soumis aux tribunaux compétents de Rabat et ce, conformément aux dispositions de l'article 55 du CCAG- EMO.

La législation qui régit le présent marché et conformément à laquelle celui-ci doit être interprété, est la législation marocaine.

ARTICLE 26 : MESURES COERCITIVES

Le titulaire doit se conformer aux stipulations du marché et aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le titulaire du marché doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 28 : PROPRIETE DES LIVRABLES FOURNIS

L'ensemble des livrables élaborés par le titulaire dans le cadre de ce marché deviennent propriété exclusive de l'ANDA, pour une utilisation et une exploitation pour une durée illimitée.

ARTICLE 29 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

En application des dispositions du code général des impôts, une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, conformément au taux fixé par ledit code, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations de services réalisés au Maroc dans le cadre du marché.

ARTICLE 30 : PROMOTION DE L'EMPLOI LOCAL

Conformément aux dispositions de l'article 149 du décret précité, le titulaire du marché s'engage à recourir à la main-d'œuvre locale pour l'exécution des prestations objet du marché.

Le taux de recours à la main-d'œuvre locale est de 20% de l'effectif requis pour la réalisation de ces prestations.



CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 31 : CONTEXTE ET OBJECTIFS

Contexte :

Le Salon « Halieutis », placé sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, constitue un événement de référence du secteur halieutique à l'échelle nationale et internationale. Il représente le principal rendez-vous au Maroc dédié aux métiers de la pêche maritime, de l'aquaculture et de la valorisation des produits de la mer. Cette manifestation offre une plateforme privilégiée pour mettre en avant les atouts, les potentialités et les perspectives de développement du secteur halieutique national.

Organisé tous les deux ans, le Salon s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie Halieutis, lancée en 2009, qui vise à assurer le développement durable et le renforcement de la compétitivité du secteur halieutique, à travers notamment la modernisation des différents maillons de sa chaîne de valeur, l'amélioration de sa performance et la valorisation des ressources halieutiques.

Dans ce cadre, l'aquaculture constitue l'un des projets structurants de la stratégie Halieutis et représente un levier important de développement durable du secteur. Elle contribue à la diversification de la production halieutique, à la sécurisation de l'approvisionnement en produits de la mer, à la création d'emplois et à la dynamisation des territoires côtiers, participant ainsi au développement de l'économie bleue nationale.

La 8ème édition du Salon Halieutis, **prévue à Agadir du 27 au 31 janvier 2027**, sera placée sous le thème « Souveraineté alimentaire et enjeux de la durabilité des ressources halieutiques ». Cette thématique met en exergue les enjeux liés à la préservation des ressources, à la sécurité alimentaire et au développement de modèles de production durables. À ce titre, l'aquaculture est appelée à jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement de ces enjeux, notamment à travers l'augmentation et la diversification de la production, la sécurisation de l'approvisionnement du marché national et la création d'opportunités d'emploi et d'investissement.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA) prévoit de participer à cette édition à travers un stand dédié au sein du pavillon « Aquaculture ».

Cette participation vise à assurer une visibilité renforcée des missions, actions et réalisations de l'Agence en faveur du développement de l'aquaculture nationale, à promouvoir les opportunités d'investissement et de partenariat offertes par le secteur et à mettre à disposition des professionnels, des investisseurs et du grand public un espace d'information, d'échange et de mise en relation.

Les objectifs de la participation de l'ANDA au salon Halieutis:

La participation de l'ANDA au Salon Halieutis 2027 poursuit notamment les objectifs suivants :

- Valoriser les actions, réalisations et chantiers structurants de l'ANDA en faveur du développement et de la promotion de l'aquaculture nationale ;



- Promouvoir le potentiel et les opportunités d'investissement et de partenariat dans le secteur aquacole marocain, en mettant en avant les perspectives de développement offertes par les différentes filières aquicoles ;
- Favoriser les échanges et la mise en relation entre les différents acteurs de la chaîne de valeur aquicole, notamment les professionnels, investisseurs, partenaires institutionnels et opérateurs économiques ;
- Sensibiliser et informer les professionnels et le grand public sur les enjeux, les perspectives, les innovations et les bonnes pratiques contribuant au développement durable de l'aquaculture, tant au niveau national qu'international ;
- Mettre en avant la contribution de l'aquaculture à la souveraineté alimentaire et au développement de l'économie bleue, en soulignant son rôle dans la diversification de la production, la création d'emplois et la valorisation durable des ressources et des espaces maritimes.

ARTICLE 32 : CONCEPTION GENERALE

Concept général du stand

Le prestataire devra réaliser, construire et aménager le stand de l'ANDA conformément à la maquette 2D **fournie en annexe** du présent appel d'offres. Ce stand devra être innovant, digital, ouvert, accueillant et fortement visible depuis les principales circulations du Salon avec une signature architecturale forte et identifiable, tout en conservant le design épuré, élégant et contemporain.

L'identité visuelle de l'ANDA et sa signature « Terroirs aquicoles » devront être intégrées de manière cohérente à l'architecture, à la signalétique et aux supports digitaux afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance institutionnelle du stand.

Le stand occupera une surface totale de **200 m²** (20,00 m × 10,00 m), sous forme d'îlot ouvert sur les 4 côtés. Le prestataire devra réaliser l'ensemble comme un stand institutionnel dédié à l'aquaculture marocaine, répondant aux exigences de représentation, d'accueil, de démonstration, d'immersion, d'information et de mise en relation professionnelle.

N.B : La maquette 3D sera fournie au prestataire retenu.

Parti pris scénographique et storytelling

Le stand devra aller au-delà d'une simple présentation institutionnelle de l'aquaculture. Il devra traduire une filière dynamique, structurée et porteuse de perspectives, en mettant en valeur les territoires, les espèces, les produits, les métiers, les opérateurs, les marchés, les investissements et les perspectives de développement du secteur.

Le prestataire devra proposer une scénographie favorisant une expérience de visite attractive, interactive et pédagogique. L'aménagement devra permettre au visiteur de découvrir les contenus de manière intuitive, d'interagir avec les dispositifs mis à sa disposition, d'expérimenter les solutions digitales et immersives et de faciliter les échanges avec les représentants et acteurs présents sur le stand.

Le parcours de visite devra être structuré selon une progression cohérente et lisible articulée autour de la séquence suivante :



Territoires → Espèces et Produits → Filières → Marchés → Perspectives

Le prestataire devra assurer une continuité visuelle, fonctionnelle et scénographique entre ces différentes séquences. L'implantation des espaces devra ainsi accompagner naturellement le visiteur depuis la découverte du potentiel aquacole des territoires jusqu'aux opportunités économiques, aux perspectives de développement à l'horizon 2030 et aux espaces consacrés aux rencontres professionnelles et à l'investissement.

La conception devra également garantir une circulation fluide, une lecture immédiate des différents espaces et une articulation harmonieuse entre les contenus physiques, graphiques, digitaux et audiovisuels.

Organisation fonctionnelle du stand

Le prestataire doit proposer une implantation fonctionnelle et cohérente du stand, permettant d'optimiser la visibilité de chaque zone, d'assurer la continuité du parcours de visite, de fluidifier les flux de circulation, de faciliter les échanges professionnels et de garantir un accès aisé aux différents équipements et dispositifs.

Le prestataire doit prévoir un aménagement scénographique comprenant, au minimum, les zones suivantes :

Zone	Espace	Fonction principale
1	Accueil	Accueil, information, orientation et prise en charge des visiteurs.
2	Territoires aquacoles	Présentation du potentiel aquacole au niveau des régions littorales.
3	Espace Produits	Galerie de produits aquacoles frais destinés à valoriser les espèces aquacoles nationales.
4	Village des 4 filières — Immersion & pédagogie	Présentation immersive des 4 filières aquacoles marocaines : pisciculture, conchyliculture, algoculture et crevetticulture : chambre immersive, supports pédagogiques et expérience VR.
5	Marchés national & international	Présentation des débouchés, données commerciales, marchés cibles et valorisation des produits.
6	Cap 2030 — Vision & Perspectives	Projection de la vision de développement du secteur aquacole: croissance, valorisation, projets et perspectives à l'horizon 2030.
7	Business aquacole, innovation et partenaires	Investissements, projets, réseautage B2B, innovation, partenaires.
8	Salon VIP	Accueil des invités et réunions professionnelles dans un cadre confortable et confidentiel.

Les espaces techniques, notamment la réserve/régie, les réseaux électriques et data, les équipements de pilotage, les dispositifs de maintenance et les ouvrages généraux du stand, seront intégrés de manière discrète sans perturber le parcours du visiteur.

ARTICLE 33 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le marché issu du présent Appel d'offres porte sur la réalisation des prestations suivantes :

1. Location de l'espace ;
2. Aménagement et réalisation du stand ;
3. Gestion du stand ;
4. Gestion de l'accueil ;
5. Campagne de communication.

1- Location de l'espace

1-1 Location de l'espace

Le prestataire devra prendre en charge les frais de location, auprès de l'Association du Salon Halieutis, de l'espace ANDA, dont la superficie est de 200 m², en ilot ouvert sur les 4 côtés, situé dans le pavillon aquacole du Salon Halieutis.

Ce prix est payé au m².

2- Aménagement et réalisation du stand

2-1 Aménagement et équipement de l'espace Accueil

Cet espace constituera le premier point de contact avec le visiteur. Il devra être immédiatement identifiable et assurer l'accueil, l'information et l'orientation vers les différentes zones du stand.

Le prestataire prendra en charge :

- La conception, la fabrication, la fourniture, l'installation et la finition d'un espace d'accueil d'environ 2,00 × 2,00 m, comprenant un comptoir sur mesure de 1,80 m de longueur × 0,60 m de profondeur × 1,05 m de hauteur.
- La réalisation du comptoir avec ossature adaptée, façade blanche, habillage couleur sable mat, plateau résistant et facilement nettoyable, rangements intégrés, portes, quincaillerie et passages de câbles dissimulés.
- L'intégration du logo ANDA d'environ 0,80 m de largeur.
- L'éclairage du comptoir et du logo au moyen de luminaires adaptés et de bandes LED bleu glacier très clair avec profils diffuseurs, en évitant l'éblouissement et en maintenant les alimentations accessibles pour la maintenance.
- Les prises, câblages et raccordement.

Ce prix est payé au forfait.

2-2 Aménagement et équipement de l'espace « Territoires Aquacoles »

Cet espace mettra en scène le potentiel aquacole des territoires et permettra au visiteur d'explorer les régions, leurs caractéristiques, leurs opportunités, leurs projets et les contenus multimédias associés.

Le prestataire prendra en charge :



- La réalisation d'une plateforme de 5,50 × 5,50 m, surélevée de 10 cm, avec ossature intérieure en bois, support de plancher adapté et revêtement en parquet stratifié de 8 mm, finition bois naturel clair, avec découpes CNC et raccords soignés.
- La fabrication et l'installation de cloisons autoportantes d'environ 20 cm d'épaisseur, comprenant cinq panneaux de 1,00 × 4,00 m et un panneau central de 2,00 × 4,00 m destiné notamment à la carte du Maroc. Les cloisons seront réalisées sur ossature bois avec habillage MDF et finitions sable mat et anthracite.
- Les renforts, supports, passages de câbles, ventilation, trappes et accès de maintenance nécessaires aux équipements digitaux.
- La fourniture, l'installation et la mise en service de cinq écrans de présentation au format portrait de 55 pouces environ, destinés à diffuser les contenus relatifs aux territoires aquacoles et aux régions.
- La fourniture et l'intégration d'un écran tactile interactif d'environ 86 pouces, de dimensions actives de l'ordre de 192 × 122 cm, supportant une carte interactive permettant de sélectionner un territoire et de consulter les informations, images et vidéos associées.
- La fourniture et l'installation d'un écran LED extérieur de type mur d'images d'environ 2,00 × 2,00 m, avec un pitch de l'ordre de 3 mm, destiné à la diffusion des contenus institutionnels et aquacoles.
- La fourniture d'une borne murale tactile d'environ 42 pouces, technologie tactile PCAP ou équivalente, intégrée sur un support adapté avec unité informatique, système d'exploitation, alimentation et câblage dissimulé.
- L'ensemble des lecteurs, contrôleurs, unités informatiques, logiciels, alimentations, câblages électriques et data, équipements de pilotage, réglages colorimétriques et de luminosité, ainsi que l'intégration des contenus fournis ou validés par l'ANDA.
- La configuration des interfaces avec navigation simple.

Ce prix est payé au forfait.

2-3 Aménagement et équipement de l'espace Produits

L'espace Produits devra constituer une galerie attractive et qualitative, type musée, valorisant les produits aquacoles marocains par une présentation physique et digitale, dans des conditions adaptées à leur nature.

Le prestataire prendra en charge :

- La réalisation d'une plateforme de 3,00 × 5,25 m avec ossature et support de plancher adaptés, revêtue d'un parquet stratifié de 8 mm finition bois naturel clair, avec découpes CNC, ajustements et finitions soignées.
- La réalisation d'un auvent couvrant environ 3,60 × 6,00 m à une hauteur d'environ 4,00 m, avec supports en métal tubulaire de diamètre extérieur 70 mm minimum, platines, assemblages et fixations dimensionnés pour reprendre les charges.
- La fabrication de l'auvent suspendu en MDF découpé CNC, avec ossature de maintien, fixations sécurisées, passages de câbles dissimulés et accès de maintenance.
- La fabrication de six stèles de présentation de 0,70 × 0,70 × 1,05 m, finition sable mat, chacune équipée d'une couverture transparente en plexiglas thermoformé de 0,70 × 0,70 m et 0,30 m de hauteur, avec dispositif d'ouverture pour la mise en place, le remplacement et le nettoyage des produits.

- 17

- Ce prix est payé au forfait.**

2-6 Aménagement et équipement de l'espace « Cap 2030 – Vision et trajectoire »

Cet espace aura pour objectif de projeter la vision de développement de l'aquaculture à l'horizon 2030 et de présenter les objectifs, projets, perspectives de croissance, de valorisation et d'investissement.

Le prestataire prendra en charge :

- La réalisation d'une plateforme circulaire de 2,50 m de diamètre avec ossature intérieure en bois, support de plancher adapté et parquet stratifié de 8 mm, finition bois naturel clair, avec découpes CNC et raccords soignés.
- La conception et la fabrication d'un support métallique pour un écran LED circulaire rotatif, dimensionné pour reprendre le poids de l'écran, le mécanisme de rotation et les efforts dynamiques, avec platines, fixations, habillages et accès de maintenance.
- La fourniture, l'installation et la mise en service d'un écran LED circulaire plat à double face, de type disque plein, d'environ 2,50 m de diamètre, réalisé à partir de modules LED indoor adaptés au contour circulaire, avec un pas de pixel maximal de 2,5 mm ou une solution plus fine.
- Les contrôleurs, processeur vidéo, lecteur ou serveur, logiciels, alimentations et châssis spécifique nécessaires à l'affichage circulaire, avec homogénéité des couleurs et de la luminosité et accès aux composants pour maintenance.
- La fourniture et l'installation d'un mécanisme motorisé garantissant une rotation régulière, stable et silencieuse, avec réglage de vitesse, commandes de marche/arrêt, arrêt d'urgence accessible, protections des parties mobiles et dispositif de gestion des alimentations et des signaux pendant le mouvement.
- Pour une rotation continue, un dispositif de transfert électrique et de données évitant l'enroulement des câbles ; pour une rotation limitée, les butées et limitations de course nécessaire.
- La fourniture et l'installation de deux tablettes tactiles de 10 pouces sur supports métalliques sécurisés, à une hauteur de consultation d'environ 1,10 m, avec dispositif antivol, alimentation permanente et câblage dissimulé.
- L'intégration de bandes LED bleu glacier très clair autour de la plateforme et aux emplacements prévus, avec diffuseurs, intensité réglable et alimentations accessibles.
- La configuration des interfaces et séquences de diffusion, l'adaptation technique des contenus fournis ou validés par l'ANDA.

Ce prix est payé au forfait.

2-7 Aménagement et équipement de l'espace Business Aquacole, Innovation et Partenaires

Ces espaces constitueront la plateforme de rencontres professionnelles du stand. Il réunira les fonctions de rendez-vous B2B, consultation des opportunités d'investissement et des projets aquacoles, réseautage, mise en valeur de l'innovation, concours éventuels, partenaires et sponsors.

- **Espace rencontres et réseautage**

Le prestataire prendra en charge :

- L'aménagement de la zone de rencontres de manière à assurer la confidentialité relative des échanges, la fluidité des circulations et l'accès confortable aux tables.
- La fourniture et l'installation de quatre tables rondes d'environ 1,00 m de diamètre et de seize chaises, à raison de quatre chaises par table. Le mobilier sera confortable, résistant, facilement nettoyable et adapté à une utilisation intensive pendant le Salon.
- L'intégration de quatre tablettes tactiles de 10 pouces, une par table, avec fixations sécurisées et antivol, accès pour remplacement, câblage dissimulé et alimentation permanente, sans réduire excessivement la surface utile des tables.
- Les logiciels et interfaces de consultation des opportunités d'investissement, projets aquacoles, informations sur les filières et dispositifs d'accompagnement, avec réponse tactile fluide et navigation limitée aux applications autorisées.
- La connexion réseau lorsque c'est nécessaire et un fonctionnement local des contenus essentiels afin d'assurer la continuité de service.
- La signalétique « Business Aquacole », l'éclairage homogène adapté aux échanges et à la lecture des documents, les prises et raccordements nécessaires, l'intégration des contenus, les essais et l'entretien du mobilier.

■ Innovation, concours et partenaires

Le prestataire prendra en charge :

- L'intégration d'une séquence dédiée à la présentation des innovations et solutions appliquées à l'aquaculture, en cohérence avec l'espace Business Aquacole.
- La fourniture et l'installation d'un totem d'environ 1,00 m de largeur x 0,20 m de profondeur x 1,90 m de hauteur, recevant un écran portrait de 42 pouces, avec support, fixations, accès de maintenance, alimentation et câblage dissimulé.
- La réalisation et la pose de la signalétique Innovation et d'un panneau partenaires/sponsors rétroéclairé d'environ 1,50 x 1,50 m, intégrant les noms et logos validés par l'ANDA dans le respect de la charte graphique.
- Le lecteur ou l'unité informatique, les logiciels, la connectique, l'intégration et la diffusion des contenus consacrés aux innovations aquacoles, ainsi que la configuration et les essais.

Ce prix est payé au forfait.

2-8 Aménagement et équipement du Salon VIP

Le Salon VIP sera destiné à l'accueil des invités institutionnels et aux réunions professionnelles nécessitant un cadre confortable et confidentiel.

Le prestataire prendra en charge :

- L'aménagement d'un salon d'environ 3,00 x 4,00 m, fermé par des parois vitrées de sécurité à effet sablé de 2,50 m de hauteur. Le vitrage en biais représente des longueurs indicatives de 4,00 + 4,00 + 3,00 + 2,00 m, avec une porte de 0,90 x 2,50 m fermant à clé.
- La fourniture des profils, supports, fixations, joints et protections de chants des vitrages. L'épaisseur et la composition du vitrage seront adaptées aux dimensions et au mode de fixation. Les motifs et le degré d'opacité seront soumis à la validation de l'ANDA.
- La réalisation du revêtement de sol, l'aménagement des jardinières et la fourniture de végétation, avec protection des sols et entretien pendant toute la durée de l'événement.



- La fourniture et la mise en place d'un canapé trois places d'environ 2,10 × 0,85 m, de deux fauteuils d'environ 0,80 × 0,80 m, d'une table basse d'environ 1,00 × 0,60 × 0,40 m et d'un tapis adapté à l'aménagement.
- La fourniture d'éléments décoratifs cohérents avec l'identité du stand : coussins, vases, objets décoratifs et compositions végétales.
- La fourniture et l'installation du portrait officiel de Sa Majesté sur chevalet en bois, et du drapeau du Maroc grand format avec support en inox.
- Un éclairage doux et homogène adapté aux échanges et à la lecture, sans éblouissement ni reflets gênants sur les vitrages, ainsi que les prises de service, alimentations, câblages dissimulés et raccordements.

Ce prix est payé au forfait.

2-9 Ouvrages généraux du stand

En complément des prestations propres à chaque zone, le prestataire prendra en charge l'ensemble des ouvrages communs nécessaires à la cohérence architecturale, à la sécurité et au fonctionnement du stand de 200 m².

Le prestataire prendra en charge :

- La fourniture et l'installation d'un plancher technique surélevé, d'environ 10 cm de hauteur générale, permettant le passage dissimulé et séparé des câbles électriques et des réseaux data. Des panneaux démontables ou trappes seront prévus aux points nécessitant un accès, ainsi que les sorties de câbles vers les différentes zones.
 - La réalisation du sol général blanc en panneaux mélaminés ou matériau de performance équivalente, adapté au passage du public, résistant, facilement nettoyable, avec surface régulière, raccords, bordures et jonctions soignés avec les différentes plateformes.
 - La fabrication et l'installation de deux portiques principaux d'environ 10,00 m de largeur × 5,00 m de hauteur, avec largeur d'habillage de l'ordre de 30 cm, ainsi que l'ensemble des ossatures porteuses, poteaux, traverses, contreventements, platines, fixations et habillages nécessaires.
 - La réalisation d'une réserve d'environ 2,00 × 3,00 m et 3,00 m de hauteur, implantée notamment derrière l'espace immersif, avec cloisons sur ossature bois et habillage MDF, des étagères suffisantes, d'un porte-manteau, d'un plan de travail et du revêtement de sol et un éclairage fonctionnel.
 - La réalisation de la signalétique générale du stand, comprenant le logo ANDA et le titre « Terroir aquacole » sur les faces prévues des portiques, avec lettres découpées d'environ 25 cm de hauteur, enseignes, titres des espaces, cartels et repères d'orientation. Les fichiers de fabrication doivent être soumis à validation avant production.
 - La fourniture et l'installation de bacs à plantes sur environ 30 mètres linéaires, de section indicative 30 × 30 cm, avec protection intérieure étanche, contenants, substrat et végétation.
 - L'arrosage, l'entretien et le remplacement des plantes dégradées pendant l'événement.
 - L'éclairage général, architectural et de signalétique comprenant, à titre indicatif, environ 50 spots à 4 600 K et 100 mètres linéaires de bandes LED, ainsi que tous les profils, diffuseurs, alimentations, commandes et réglages nécessaires.
- **Prescriptions techniques générales applicables aux matériaux et ouvrages**

Toutes les dimensions, formes, hauteurs et implantations seront arrêtées sur la base du concept retenu et des plans d'exécution validés par l'ANDA. Les fiches techniques et teintes devront être

soumises à validation avant fabrication. Chaque ouvrage comprendra l'ensemble des accessoires, renforts, fixations, raccords et finitions nécessaires à sa parfaite exécution.

➤ **Plancher technique général**

Le prestataire prendra en charge un plancher technique surélevé constitué d'une ossature porteuse en bois et de panneaux structuraux adaptés au passage du public. Les sections, épaisseurs et entraxes seront déterminés suivant les portées et charges. Le vide sous plancher permettra le passage des câbles électriques et data, avec cheminements séparés, sorties de câbles et panneaux démontables aux points de maintenance. Les seuils et bordures devront éviter les risques de trébuchement et protéger le sol existant.

➤ **Revêtement du sol général**

Le prestataire prendra en charge la fourniture et la pose d'un revêtement en panneaux mélaminés blanc brillant, ou solution équivalente validée, adapté à un usage au sol. La pose devra garantir une surface régulière, des joints soignés, des raccords affleurants et des chants protégés, y compris découpes, ajustements, accessoires de fixation et nettoyage.

➤ **Plateformes et parquet stratifié**

Le prestataire prendra en charge les plateformes prévues pour les différents espaces, avec ossature bois et support de plancher adapté. Les plateformes concernées recevront un parquet stratifié de 8 mm finition bois naturel clair. Les bords seront réalisés par découpe CNC selon la géométrie du projet, avec ajustements et finitions soignées.

➤ **Ossature en bois**

Les ossatures seront réalisées en bois sec, rectiligne et exempt de défauts compromettant leur tenue. Les sections seront adaptées aux charges. Les assemblages seront vissés ou boulonnés, avec renforts aux points de fixation des équipements, entretoises et accessoires nécessaires. Cette prescription s'applique notamment aux planchers, plateformes, cloisons, comptoirs, stèles et mobiliers.

➤ **Structures métalliques et portiques**

Le prestataire prendra en charge les profilés métalliques, soudures, assemblages, platines, contreventements et fixations. Les structures seront dimensionnées suivant les portées, poids propres et charges supportées. Les éléments métalliques recevront une protection anticorrosion et une finition compatible avec le design validé.

➤ **Cloisons et habillages MDF**

Les cloisons et habillages seront réalisés avec ossature adaptée et panneaux MDF d'épaisseur appropriée. Les renforts, réservations, passages de câbles, ventilations et accès de maintenance seront intégrés. Les joints, faces et chants seront soigneusement préparés avant finition.

➤ **Ouvrages MDF découpés CNC**

Les éléments nécessitant une géométrie particulière seront réalisés en MDF découpé CNC. Les découpes devront être précises, les arêtes ébavurées, les chants préparés avant peinture et les



assemblages discrets. Cette prescription concerne notamment l'auvent de l'espace Produits et les habillages courbes ou spéciaux.

➤ Mobilier et décoration

Le mobilier doit être confortable, résistant et facilement nettoyable. Les tables Business Aquacole intégreront les tablettes et câblages prévus. Le Salon VIP doit comprendre des assises, table basse, tapis et accessoires décoratifs. Les supports du portrait officiel et du drapeau seront également fournis par le prestataire.

➤ Bacs à plantes et végétation

Le prestataire prendra en charge environ 30 mètres linéaires de bacs à plantes de 0,30 x 0,30 m, avec protection intérieure étanche, contenants et substrat. La végétation devra préserver les circulations et la visibilité des écrans et de la signalétique, et devra être entretenue pendant la durée du salon.

➤ Signalétique et supports imprimés

Le prestataire prendra en charge la fabrication et la pose du logo ANDA, enseignes, titre « Terroir aquacole », titres d'espaces, cartels, visuels et signalétique des partenaires. Les supports pourront être imprimés, découpés ou rétroéclairés selon le concept. Les fichiers officiels, proportions, couleurs et typographies devront être respectés et soumis à la validation de l'ANDA.

➤ Peinture et finitions

Les surfaces bois, MDF et métal seront préparées par nettoyage, ponçage, traitement des joints et primaire adapté. Les finitions devront être uniformes, sans coulures ni défauts visibles.

➤ Eclairage général et décoratif

La prestation comprendra environ 50 spots à 4 600 K et 100 mètres linéaires de bandes LED, ainsi que l'ensemble des luminaires d'ambiance, d'accentuation et de rétroéclairage. L'éclairage général devra être homogène et les éclairages ciblés valoriseront les produits, bornes, logos et signalétique en limitant les éblouissements et les reflets. Les bandes LED bleu glacier très clair doivent être posées dans des profils avec diffuseurs. Les composants doivent être accessibles pour maintenance.

➤ Validation, essais et réception

Avant fabrication, le prestataire remettra les plans d'exécution, fiches techniques et détails nécessaires à la validation. La réception portera sur la conformité des dimensions et implantations, la qualité des finitions et fixations, l'état des surfaces, le bon fonctionnement des installations électriques, lumineuses, digitales et mécaniques, ainsi que la sécurité de l'ensemble.

▪ Etendue générale des obligations du prestataire

Sauf mention contraire expressément validée par l'ANDA, toutes les prestations décrites ci-dessus sont réputées complètes.

Le prestataire devra respecter les règles du Salon, les prescriptions de sécurité applicables, les contraintes techniques du site et les délais de montage et de démontage communiqués par l'organisateur.

Ce prix est payé au forfait

3- Gestion du stand

Le prestataire doit prévoir ce qui suit :

3-1 Développement des contenus multimédias et des applications interactives :

Le prestataire devra assurer la conception, la production et l'intégration des contenus multimédias destinés aux différents dispositifs du stand, ainsi que le développement des applications interactives associées. Les contenus et applications devront être conçus conformément au brief créatif, au storytelling du stand et à la charte graphique de l'ANDA, et intégrer notamment les contenus institutionnels, territoriaux, cartographiques, filières aquicoles, marchés national et international, projets, opportunités d'investissement et expériences immersives.

Le prestataire devra également assurer l'ergonomie et l'interface des applications, leur intégration et configuration sur les équipements, les tests, la recette, les corrections, la mise en service et la maintenance pendant toute la durée du Salon. Il devra remettre à l'ANDA les contenus et applications finalisés ainsi que les fichiers nécessaires à leur exploitation et à leur mise à jour.

Ce prix est payé au forfait.

3-2 Raccordement et installation électrique

Le prestataire prendra en charge la distribution électrique depuis le point d'alimentation du stand ; tableau, protections, mise à la terre, câbles, prises et raccordements :

- Le dimensionnement sera établi sur la base d'un bilan de puissance ;
- Des circuits distincts seront prévus pour l'éclairage et les équipements audiovisuels ;
- Les câbles seront protégés, dissimulés et séparés des réseaux data ;
- Les circuits seront repérés et accessibles pour maintenance ;
- L'éclairage doit être suffisant et adapté pour la signalétique du Stand ANDA ;
- Prévoir une prise de courant par espace et des rallonges de prise d'électricité ;
- Le nombre de spots et projecteurs doit être suffisant pour l'éclairage de la signalétique ;
- Les frais de branchement, d'installation et de consommation sont à la charge du prestataire.

Ce prix est payé au forfait.

3-3 Branchement eau



- Le prestataire devra assurer la mise en place d'un branchement d'eau au niveau du stand de l'ANDA, conformément aux exigences techniques et aux conditions imposées par l'organisateur du Salon.
- L'ensemble des frais liés au raccordement, à l'installation, à la mise en service et à la consommation d'eau pendant toute la durée du Salon sera à la charge du prestataire.

Ce prix est payé au forfait.

3-4 Connexion Internet

Le prestataire devra assurer la mise en place, la configuration, la mise en service et le maintien en fonctionnement d'une solution de connexion Internet destinée au stand de l'ANDA avec un accès sécurisé pendant toute la durée du Salon :

- Mise à disposition d'une connexion Internet haut débit pour permettre l'utilisation simultanée des équipements et services digitaux mobilisés au sein du stand ;
- Couverture multipostes permettant la connexion simultanée de plusieurs utilisateurs et équipements, avec une couverture Wi-Fi homogène sur l'ensemble de la superficie du stand. Le prestataire devra prévoir les équipements réseau nécessaires pour garantir la stabilité et la qualité de la connexion.
- Garantie d'une connexion opérationnelle, stable et ininterrompue pendant toute la durée du Salon, y compris durant les périodes de forte affluence et d'utilisation simultanée par plusieurs équipements.
- Prévision d'un dispositif de continuité, notamment une connexion de secours, permettant de limiter les interruptions en cas de défaillance de la connexion principale.

Ce prix est payé au forfait.

3-5 Gardiennage de l'espace

- Le prestataire doit assurer le gardiennage du stand ANDA par des vigiles professionnels et en nombre suffisants. En cas de vol, le prestataire est tenu seul d'équiper le salon par le matériel volé sans qu'une demande soit faite par le maître d'ouvrage.

Ce prix est payé au forfait.

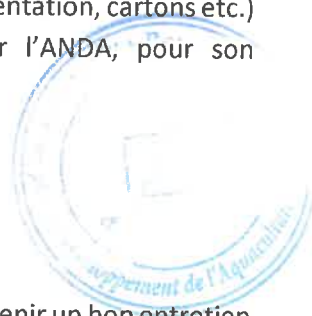
3-6 Transport du matériel

- Le prestataire devra mettre à la disposition de l'ANDA deux véhicules utilitaires pour récupérer le matériel de l'ANDA (supports de communication, documentation, cartons etc.) au niveau de son siège ou de tout autre endroit spécifié par l'ANDA, pour son acheminement sur le site d'exposition.

Ce prix est payé au forfait.

3-7 Nettoyage

- Le service de nettoyage devra être assuré à 11h, 15h et 18h pour maintenir un bon entretien des espaces pendant la durée du salon.



Ce prix est payé au forfait.

4- Gestion de l'accueil

4-1 Service d'accueil des visiteurs

Le prestataire doit prévoir pendant la durée du salon :

- 2 agents d'accueil et 2 agents de service afin de gérer le stand ANDA, dont la mission est d'assurer l'accueil des visiteurs professionnels et gérer le service catering.

Ce prix est payé au forfait.

4-2 Service catering

Pour les besoins du stand ANDA, le prestataire doit mettre à disposition de l'ANDA en quantité suffisante les éléments suivants :

- L'eau minérale en bouteilles de 50 cl en verre ;
- Capsules à café de haute qualité ;
- Sachets de sucre ;
- 02 machines à café ;
- 01 réfrigérateur ;
- Boîtes de thé ;
- Bottes de menthe ;
- Sucre ;
- Jus de fruits naturels (réservé strictement aux invités VIP) ;
- Gobelets en carton pour le café et le jus ;
- Tasses de café pour les invités VIP (à utiliser en cas de besoin de l'ANDA) ;
- Serviettes en papier de bonne qualité ;
- Assiettes en papier ;
- Assiettes en verre pour les invités VIP (à utiliser en cas de besoin de l'ANDA) ;
- Cuillères en plastiques ;
- Gâteaux modernes et traditionnels de qualité pour toute la durée du Salon ;
- Canapés salés pour les invités VIP ;
- Théières en Argent ;
- Verres de thé en verre ;
- Plateaux en argenterie et présentoirs à gâteaux pour servir les invités VIP.

N.B : * Ces produits doivent être stockés et gérés par le prestataire et fournis au fur et à mesure en fonction du besoin.

* Tous les produits doivent être validés par l'ANDA ;

* Le service catering doit être de qualité.

Ce prix est payé au forfait.



5- Campagne de communication

5-1 Insertions publicitaires

Le prestataire se chargera de l'insertion des éléments publicitaires suivants :

- Publicité demi-page en quadrichromie dans le catalogue du Salon -1/2 page (15*11,5 cm) ;
- Affichage extérieur (Grillage)- Publicité sur bâche (1.80 * 2.50m).

Ce prix est payé au forfait.

5-2 Prise photos et vidéos :

Le prestataire effectuera une captation photo HD et vidéo HD qui couvriront les éléments suivants :

- Montage de l'espace Aquaculture : Meilleurs moments et toutes les parties de l'espace ;
- Montage d'une vidéo promotionnelle du pavillon Aquaculture ;
- Visites aux différents stands : Couvrant l'activité de tous les espaces et notamment l'inauguration officielle du Salon, les visites VIP, les prospects et grand public, l'animation, les rencontres B2B, les partenaires de l'ANDA, etc ;
- Conférences (dans la salle de conférences ANDA et celle du Salon) : Notamment les interventions des conférenciers ANDA (cette action sera entreprise en étroite collaboration avec l'un des agents de l'ANDA) ;
- Vue générale du salon : Extérieur, les différents chapiteaux du Salon, les stands, les animations, etc.

NB1 : A la fin du Salon, le prestataire s'engage à préparer et remettre à l'ANDA un rapport de déroulement du Salon, un rapport d'évaluation de la participation de l'ensemble des exposants dans le pavillon Aquaculture (Des questionnaires de satisfaction seront distribués sur place par le prestataire).

NB2 : Tous les supports créés par le prestataire doivent être restitués à l'ANDA en format électroniques au plus tard 15 jours après la fin du Salon.

Les frais relatifs à la production des livrables sont réputés compris dans les prix proposés par le prestataire au niveau de son bordereau des prix-détail estimatif.

Ce prix est payé au forfait.

ARTICLE 34 : LIVRABLES ATTENDUS DU PRESTATAIRE

Le prestataire est tenu de remettre à l'ANDA les livrables suivants :

Livrables avant Salon (à remettre 15 jours au moins avant le début du Salon)

- Fichiers multimédias et animations prêts à être diffusés sur les écrans LED du Stand.

Livrables après Salon : (à remettre au plus tard 15 jours après le Salon).

- Le rapport de déroulement et d'évaluation de l'événement en format PDF.



- NB :** Toutes les vidéos doivent être sous deux formats :

- ## **ARTICLE 35 : MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement de tout intervenant dont les compétences s'avèrent inférieures aux exigences du marché et/ou agissements seraient jugés inacceptables. Les personnes proposées en remplacement devront avoir des qualifications et une expérience au moins équivalente à celles des personnes à remplacer et ce dans un délai de deux (2) jours maximums.

ment justifiées, et
de l'équipe affectée

ARTICLE 36: CONFIDENTIALITE

L'ANDA s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, qu'il aurait pu recevoir du titulaire du marché.



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL SUR OFFRES DE PRIX N°34/2026/ANDA

OBJET :

**Réalisation, aménagement et gestion du stand de l'ANDA au Salon
 Halieutis 2027**

-EN LOT UNIQUE-

LE MAITRE D'OUVRAGE <i>AR</i>	SIGNATURE ET CACHET DU CONCURRENT
 MAJIDA MAAROUF Directrice de l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture	
Fait à Rabat le, 16 OCT. 2026	A, le.....